## Congés payés et maladie : que prévoit le texte après modification par la CMP?

## Règles d'acquisition / indemnisation

## Règles de report

	Absences pour accidents ou maladies d'origine	Absences pour accidents ou maladies d'origine <u>non</u>	Situations concernées	Salarié qui a été dans l'impossibilité de prendre ses CP pour cause de maladie ou d'accident au cours de la période de prise de congés
	<u>professionnelle</u>	<u>professionnelle</u>	Congés concernés	Congés acquis <b>avant</b> et <b>pendant</b> l'arrêt
Prise en compte pour l'acquisition des congés	<b>Oui</b> sans limite de temps	<b>Oui</b> sans limite de temps	Délai de report	15 mois
			Point de départ du délai de report	A compter de l'information faite par l'employeur dans le mois de la reprise sur le nombre de jours dont il dispose et la date limite de report
Nombre de jours acquis	<b>2,5 jours / mois</b> dans la limite de <b>30 jours ouvrables / an</b>	<b>2 jours / mois</b> dans la limite de <b>24 jours ouvrables par an</b>		Report à compter de la date à laquelle s'achève la période de référence au titre de laquelle les congés ont été acquis si, à cette date :  • Le contrat est suspendu en raison de la maladie ou de l'accident  • Depuis au moins 1 an  En cas de reprise du travail avant l'expiration du délai de report : report suspendu jusqu'à ce que le salarié ait été informé par l'employeur du nombre de jours dont il dispose et la date limite de report.
Rémunération brute prise en compte pour l'application de la règle du 10°	Périodes considérées comme ayant donné lieu à rémunération en fonction de l'horaire de l'établissement sans limitation	Périodes considérées comme ayant donné lieu à rémunération en fonction de l'horaire de l'établissement dans la limite de 80%	Dispositions dérogatoires	

